

COMMUNE DE LA BRUYERE  
ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

A M .....

.....

Madame,  
Monsieur,

En application de l'article L 1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous portons à votre connaissance que cinq points supplémentaires ont été ajoutés à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal qui aura lieu le 31/5/2018 en la Maison communale de Rhisnes à 19 H 30 précises. Le premier a été déposé par Monsieur Soutmans, Conseiller Communal ECOLO tandis que le dernier émane du groupe D&B.

Ils sont libellés de la manière suivante :

- 1. Nouvelle maison communale** : Le permis d'urbanisme octroyé le 2 mars 2017 par le fonctionnaire délégué portait sur « **la rénovation** et l'extension d'une villa en vue d'abriter les services de l'administration communale de La Bruyère ». La dérogation octroyée, considérant que *le projet s'écartait du plan de secteur car non conforme à la zone d'espaces verts*, consistait bien « à démolir en **grande partie** une ancienne villa », autrement dit à en conserver une partie, à supposer les caves de l'ancien château. Il semble s'avérer aujourd'hui que l'ensemble ait été rasé et que plus rien ne subsisterait de l'ancien château des Dames Blanches. Comment le Collège explique-t-il cette situation qui risque de rendre caduc le permis octroyé par le fonctionnaire délégué ?
- 2. RGPD** : La mise en application du nouveau règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) est rentré en application le 25 mai 2018. Outre la création d'une équipe (informatique, direction, juridique, gestion des risques, responsables de services), la commune doit désigner (et former) un délégué à la protection des données et sensibiliser les fonctions dirigeantes et son personnel. Ce délégué devrait donc tenir un registre des activités de traitements, réaliser un ou plusieurs audit(s) de sécurité, analyser et mettre à jour les documents internes/externes (ex : règlement de travail, cahiers des charges, ...), des processus internes afin de garantir la protection des données à caractère personnel dès la conception d'un projet, permettre une réaction adéquate en cas de violation des données et aux personnes concernées s de jouir de leurs droits... Où en est cette mise en conformité du RGPD au sein de l'administration communale de La Bruyère et dans les services associés (CPAS, écoles, ...)?
- 3. Journée des Associations** : L'investissement du personnel communal et des associations n'a pas rencontré l'adhésion du public ce samedi 5 mai à Bovesse. Comment le Collège explique-t-il cette désaffection y compris de certaines associations pourtant subsidiées par la commune ?
- 4. Atelier communal**: La Déclaration de Politique Générale votée le 28 février 2013 prévoyait notamment que la Majorité « *débutera le dossier de construction d'un nouvel atelier communal qui se situera près du Hall de sport à Emines. Cet investissement s'avèrera nécessaire à court ou moyen terme vu l'exiguïté de l'atelier actuel* ». Outre les multiples projets renégociés sur cet éminent espace éminoïse, où en est la réalisation de l'atelier communal ?

**5. Rond-point du Chaînâ à Meux :**

Avez-vous des précisions quant au début des travaux et aux modalités pratiques d'organisation du chantier ?

Bruyère, le 28/5/2018

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Y.GROIGNET

R.CAPPE